

AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU C.C.A.S
EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE
PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 4 JUILLET 2024

Application des articles R-123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2025-05

Avenant à la convention d'accès au portail de point de vente des titres de transport TCL du 27 juin 2016, signé le 18 mars 2025 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. Antonin DARBON, Directeur de la Société Publique Locale Relations Usagers des TCL (SPL RU) 21 boulevard Vivier Merle 69003 LYON.

Objet : Prolongation et transfert de la convention à la SPL RU des TCL.

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

A Caluire et Cuire, le 18 mars 2025
Par suppléance,
Laurent MICHON
Vice-Président du CCAS

